



Droit du travail

Mise au point

03 février 2025

IGO Solutions

A la demande du Délégué Syndical UNSa Aérien chez IGO Solutions, nous avons rencontré le DRH et le directeur de l'entreprise.

En effet suite à des messages un peu trop insistants sur l'utilisation des mandats syndicaux donnés par le DRH lors des dernières réunions CSE, le président du syndicat UNSa Aérien SNMSAC a souhaité rencontrer la direction de l'entreprise pour rappeler quelques éléments du code du travail.

- Les mandats syndicaux font partis de la vie d'une entreprise.
- Les représentants du personnel sont libres de choisir leurs heures de délégation sans intervention de l'employeur.
- Quand cela est possible, nous prévenons le plus tôt possible des absences au poste de travail pour raison syndicale.
- Les crédits d'heures de délégations font partis du code du travail et l'entreprise doit donc en tenir compte dans son organisation.

Nous avons proposé que la direction :

- Essaie d'établir en lien avec les élus, un calendrier de présences aux réunions CSE déjà planifiées.
- Planifie les réunions de négociations en accord avec le DS et son management.

Rappel important :

Lorsqu'un représentant est en heure de délégation, c'est pour travailler sur des dossiers individuels, collectifs, pour le bien de tous les salariés. C'est un investissement personnel qui doit être pris en compte et surtout pas dénigré !

Vos représentants du personnel UNSa Aérien

unsa.aerien.igo@gmail.com

Rejoindre l'UNSa Aérien SNMSAC



unsa-aerien.fr



www.unsa-aerien.fr

UNSa Aérien SNMSAC – bureaunational@unsaerien.com
17 rue Paul Vaillant Couturier – B.P 32 – 943111 ORLY Cedex